



ARRÊTÉ 2025-040
Portant réglementation définitive
de la circulation des véhicules
RUE DE MABRAY – RUE DES CORDELIERS

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que la rue des Cordeliers est en sens unique à partir de la départementale 2152 en direction de la rue du Pont,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire à tout véhicule provenant de la rue de Mabray, de tourner à gauche dans la rue des Cordeliers en direction de la RD2152.

ARRÊTÉ :

Article 1 : Une interdiction de tourner à gauche est instaurée rue de Mabray à l'intersection de la rue des Cordeliers.

Article 2 : Ces dispositions entrent en vigueur dès la mise en place par la commune de Meung-sur-Loire, de la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle 4^{ème} partie – signalisation de prescriptions et de la parution du présent arrêté.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS, rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires prévues et ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, Monsieur Le Chef du Centre de Secours, et Monsieur le Chef de la Police Municipale, chargé chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Meung sur Loire, le 24 février 2025

